

Le 9 avril 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 9 avril 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, est également présente.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Acceptation de la correction du procès-verbal du 24 janvier 2025 en Annexe A;
5. Dépôt du registre de signatures des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 936;
6. Avis de motion du Règlement n° 935 abrogeant et remplaçant le règlement n° 529;
7. Dépôt du projet du Règlement n° 935 abrogeant et remplaçant le règlement n° 529;
8. Avis de motion du Règlement n° 928-1 modifiant le règlement n° 928 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025;
9. Dépôt du projet du Règlement no 928-1 modifiant le règlement no 928 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025;
10. PIIA n° 2025-0030 Sommet de montagne, chemin Van Gogh, lot 4 028 472;
11. PIIA n° 2025-0033 Sommet de montagne, montée Picasso, lot 3 945 148;
12. Demande projet intégré d'habitations no 2024-0072, chemin Green-Valley, lot 3 958 412 et al;
13. Demande de barrage routier par l'organisme Ressources Communautaires;
14. Période des questions;
15. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18 h 30.

2. CONFIRMATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 2 avril 2025

Résolution
2025-04-074
Acceptation de
l'ordre du jour

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-075
Acceptation
correction PV
25-01-2025

4. ACCEPTATION DE LA CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2025 EN ANNEXE A

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2025 a été accepté par le conseil municipal lors de la séance du 21 février 2025;

ATTENDU QU'une modification au procès-verbal du 24 janvier 2025 est nécessaire afin de corriger une erreur qui appert de façon évidente à la simple lecture du point 6h) « Dépôt du rapport d'effectifs », et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification du procès-verbal du 24 janvier 2025, tel que présenté dans le procès-verbal de correction joint à l'annexe « A », concernant le rapport d'effectif de monsieur Alexandre Bélisle.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt du
certificat de
registre de
signature régl.
n° 936

5. DÉPÔT DU REGISTRE DE SIGNATURES DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 936 (0 signature)

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures des personnes habiles à voter du Règlement n° 936 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ pour la réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin.

Avis de motion
Rég. n° 935
Abrogeant et
remplaçant n°
529

6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 935 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 529 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Avis de motion est donné par le conseiller Bryan Dunaj qu'à une prochaine séance du conseil municipal, que le Règlement n° 935 abrogeant et remplaçant le règlement n° 529 régissant l'utilisation de l'eau potable, sera adopté.

Dépôt du projet
de Rég. n° 935
Abrogeant et
remplaçant n°
529

7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 935 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 529 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de Règlement n° 935 abrogeant et remplaçant le règlement n° 529 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion
Rég. n° 928-1
modifiant n°
928 tarification

8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 928-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 928 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024-2025

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n° 928-1 modifiant le règlement n°928 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025, sera adopté.

Dépôt du projet
Rég. n° 928-1
modifiant no
928 tarification

9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 928-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 928 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024-2025

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de Règlement n° 928-1 modifiant le règlement n° 928 établissant la tarification des biens et services municipaux pour 2024-2025.

Résolution
2025-04-076
PIIA n° 2025-
0030 chemin.
Van Gogh, lot
4 028 472

10. PIIA N° 2025-0030 SOMMET DE MONTAGNE - CHEMIN VAN GOGH, LOT 4 028 472

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2025-0030 vise à autoriser, dans une aire de sommet de montagne, la construction d'une résidence d'une largeur de 24,38 mètres par une profondeur de 7,62 mètres, le tout localisé en bordure du chemin Van Gogh, sur le lot 4 028 472;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés sont les suivants : revêtement métallique noir, revêtement de bardeaux de cèdre au fini naturel, panneaux de béton au fini noir, revêtement de toiture en membrane de bitume au fini blanc, crépi au fini noir, fenêtres et portes au fini noir, solins en acier prépeint au fini noir, structure de la galerie en métal au fini noir et garde-corps en verre trempé;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : certificat d'implantation (minute n°4788) préparé le 24 février 2025 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre; plans de construction et perspectives en couleurs préparés le 1^{er} janvier 2025 et révisés le 17 février 2025 par Christopher T. ILG, architecte et rapport de l'installation septique (projet n°ISR-20-003) réalisé le 18 mars 2022 par Keven Côté, technologue professionnel;

ATTENDU QUE la demande de PIIA satisfait les critères d'évaluation prévus par le règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande est requise pour obtenir le permis de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2025-0030, sous réserve des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un montant équivalent à 2 % de la valeur des travaux pour garantir la conformité au PIIA;
2. Obtention des permis nécessaires à la construction selon les règlements d'urbanisme en vigueur;
3. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois suivant son adoption.

Le vote est demandé
et résolu à l'unanimité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-077
PIIA no 2025-
0033 montée
Picasso, lot
3 945 148

**11. PIIA N° 2025-0033 SOMMET DE MONTAGNE - MONTÉE PICASSO,
LOT 3 945 148**

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2025-0033, dans une aire de sommet de montagne, vise à autoriser la construction d'une résidence d'une largeur de 14,63 mètres par une profondeur de 7,92 mètres, le tout localisé en bordure de la montée Picasso, sur le lot 3 945 148;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés incluent : revêtement des murs en bois naturel posé à la verticale; revêtement de toiture en tôle émaillée de couleur noire; encadrements des portes et fenêtres au fini noir; fascias et soffites en aluminium au fini noir et crépi au fini gris;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : certificat d'implantation (minute n° 9657) préparé le 26 février 2025 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre; plans de construction en couleurs, élaborés le 30 août 2024 par Marie Bouthillier, technologue professionnelle; et plans de l'installation septique (projet no 24-908) réalisés le 28 octobre 2024 par Christopher Jean, technologue professionnel;

ATTENDU QUE la demande de PIIA satisfait les critères d'évaluation prévus par le règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande est requise pour obtenir le permis de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de la demande de PIIA n° 2025-0033, sous réserve des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un montant équivalent à 2 % de la valeur des travaux pour garantir la conformité au PIIA;
2. Obtention des permis nécessaires à la construction selon les règlements d'urbanisme en vigueur.
3. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois suivant son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-078
Projet intégré
Green-Valley

12. PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS N° 2024-0072 - CHEMIN GREEN VALLEY LOTS 3 958 412, ET AL

ATTENDU QUE la demande n° 2024-0072 vise à autoriser un projet intégré d'habitations, localisé en bordure du chemin Green Valley, sur les lots 3 958 412, 3 959 295, 3 959 320, 3 959 780, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 844, 3 959 875, 3 960 252 et 6 515 823. Le projet intégré d'habitations comprend notamment :

- a. Un terrain d'une superficie de 388 365,1 mètres carrés (38,84 hectares);
- b. Une densité nette de 0,23 logement à l'hectare;
- c. 9 habitations unifamiliales à ériger sur des lots privés d'une superficie respective d'au moins 4000 mètres carrés et desservis par des installations septiques et des puits tubulaires individuels;
- d. Une allée véhiculaire principale existante d'une longueur de 550 mètres, à être prolongée sur une longueur de 115 mètres avec un cercle de virage à son extrémité;

e. 9 entrées privées à aménager, dont 3 mises en commun;

f. Des cours d'eau et des milieux humides protégés par une rive de 15 mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : plan projet de lotissement (minute n° 3178) préparé le 12 mars 2024 et révisé le 4 mars 2025 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, plan cadastral parcellaire (minute no 3178) préparé le 12 mars 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, plans, devis et cahiers de charges (dossier n° 654802 – feuillets C-201 à C-214) préparés le 18 février 2025 par Francis St-Aubin-Fournier, ingénieur pour Équipe Laurence, estimation budgétaire des travaux (dossier n° 654802) préparée le 18 février 2025 par Francis St-Aubin-Fournier, ingénieur pour Équipe Laurence, note technique intitulée - Vérification des déclencheurs d'autorisation ministérielle préparée le 9 janvier 2024 par Sophie Janelle, coordonnatrice en environnement pour Équipe Laurence, caractérisation écologique des milieux humides et hydriques et rapport d'impacts environnementaux préparés respectivement en octobre 2023 et en août 2024 par Mathieu Madison, biologiste pour Caltha, lettre préparée le 2 avril 2024 par Raymond Dubé, conseiller technique pour Geoselec accompagnée de photos aériennes datées respectivement le 13 septembre 1964, le 23 novembre 1971, le 24 mai 1985 et le 27 mai 1995, plan de subdivision des lots 5 et 6 rang 5 préparé le 14 avril 1964 par René Beauparlant, arpenteur-géomètre, plan de subdivision des lots 4, 5 et 6 rang 5 préparé le 31 mai 1966 par René Beauparlant, arpenteur-géomètre, plan de subdivision du lot 4 rang 5 préparé le 2 mars 1970 par René Beauparlant, arpenteur-géomètre, plan de subdivision d'origine des lots 4-4, 4-6, 5-31, 5-43, 5-53, 6-4, 6-7 rang 5 déposé entre le 14 avril 1964 et le 2 mars 1970 et résolutions du conseil municipal n^{os} 1392, 1928, 1928 et 2824;

ATTENDU QUE le promoteur désire acquérir de la Municipalité des lots municipaux pour compléter son projet intégré;

ATTENDU QUE le projet intégré d'habitations doit respecter les règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet intégré d'habitations a fait l'objet d'une demande de PPCMOI n° 2024-0138 acceptée par le conseil municipal suivant le document de présentation préparé en octobre 2024 par Mathieu Tremblay-Frappier, urbaniste pour TFM Urbaniste-Conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de projet intégré n° 2024-0072, sous réserve des conditions suivantes :

1. Délivrance du certificat de conformité de la demande PPCMOI n° 2024-0138 par la MRC des Pays-d'en-Haut;

2. Obtention du permis de lotissement conformément aux règlements d'urbanisme applicables et suivant une contribution de parc applicable;
3. Obtention du permis de construction de rue conformément aux règlements municipaux applicables et suivant la signature d'un protocole d'entente entre le Promoteur et la Municipalité;
4. Dépôt de 9 000 \$ afin de garantir la mise en place des mesures d'atténuation des impacts environnementaux telles que suggérées dans le document des impacts environnementaux préparé en août 2024 par Mathieu Madison, biologiste;
5. Si requis par la Loi sur la Qualité de l'environnement et ses règlements qui en découlent, autorisation ministérielle ou déclaration de conformité, avant d'entreprendre les travaux;
6. Avant le début des travaux, délimitation des rives de 15 mètres par un biologiste; installation de clôtures temporaires aux limites extérieures des rives et mise en place de barrières à sédiments (avant, pendant et après les travaux) afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers les milieux humides et hydriques sensibles;
7. Immédiatement après les travaux, re végétalisation du sol mis à nu et maintien des barrières à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;
8. Validité de la résolution pour une durée de 36 mois suivant son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-04-079
Barrage routier
Ressources
Communautaires

13. DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER PAR L'ORGANISME RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE l'organisme Ressources Communautaires organise sa levée de fonds, le 24 mai 2025;

ATTENDU QUE Ressources communautaires souhaite mettre en place un (1) barrage routier de 10 h à 16 h, à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Ressources communautaires à tenir un (1) barrage routier pour sa levée de fonds, le samedi 24 mai 2025, entre 10 h et 16 h.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Période de
questions

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions relatives aux points de l'ordre du jour seulement.

Résolution
2025-04-080
Levée de la
Séance

15.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE cette séance soit levée à 18 h 35

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Madame Marie-Hélène Gagné,
directrice générale intérim

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance du Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 24 janvier 2025 et plus particulièrement au point 6h – « Rapport d'effectifs », à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

NATURE DE LA CORRECTION :

Il est inscrit au point 6h – Rapport d'effectifs :

« *Alexandre Bélisle*
Mécanicien
Temps plein, permanent
Embauche : 6 janvier 2025
Salaire : Classe 8, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus »

Or, on devrait lire :

« *Alexandre Bélisle*
Mécanicien
Temps plein, temporaire (remplacement de congé maladie)
Embauche : 6 janvier 2025
Salaire : Classe 8, échelon 1 + 16 %, selon la convention collective des cols bleus »

J'ai dûment modifié le point 6h en conséquence, le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 9^e jour d'avril 2025



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim